



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre, à vingt heures et trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**,
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la
présidence de : Monsieur Ludovic **POUILLOT**, Maire

Présents : Ludovic **POUILLOT**, Alexandra **CHEVALIER**, Pietro **GUATIERI**, Vanessa **DE GREEF**, Yohan **BOURDELAT**,
Vincent **TOLLET**, Laudiane **MEIGNE PORTES**, Anthony **JOLLY**, Christiane **RICHARD**, Didier **GAMOT**

Absents excusés : MOUREN Odile

Pouvoirs : Laurence **BARBAUX** à Yohan **BOURDELAT**, Jessica **MICHELET** à Laudiane **MEIGNE PORTES**, Gilles
RAMOND à Alexandra **CHEVALIER** et Bernard **CARMONA** à Christiane **RICHARD** (Arrivé à partir du point 1)

Nombre de Conseillers Municipaux	
En exercice	15
Présents	10,
	11 à partir du point 1
Votants	12

Date de la convocation du conseil municipal : 08.11.2024

Date de publicité de la convocation : 08.11.2024

Le conseil désigne pour secrétaire de séance : **TOLLET Vincent**

Monsieur le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 20h30

Rappel de l'ordre du jour

Question formelle

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 septembre 2024

Questions délibératives

- 1 - Rapport d'activités du SDESM
- 2 - Rapport d'activités du SMAB
- 3 - RPQS 2023 et RAD 2023+ SMAEP
- 4 - Dépense d'investissement par anticipation du vote du BP 2025
- 5 - Avis sur le projet nappe de Champigny
- 6 - Projet plan mobilité île de France

Question formelle

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du 4 Septembre 2024.

Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue avec 11 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 3 abstentions (dont 1 pouvoir)

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

1- Rapport d'activité du SDESM 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pietro GUATIERI présente et commente le rapport d'activité du SDESM

Considérant que le rapport d'activité est public et permet d'informer les usagers du service

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés + pouvoirs**

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le rapport annuel 2023 du SDESM

M. CARMONA est arrivé a partir du point 1 à 20h37

2- Rapport d'activité du SMAB 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ludovic POUILLOT présente et commente le rapport d'activité du SMAB.

Considérant que le rapport d'activité est public et permet d'informer les usagers du service

après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le rapport annuel 2023 du SMAB

3- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du rapport d'activité du délégataire pour le SMAEP de la Brie Boisée

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
Conformément à l'article D224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pietro GUATIERI, délégué auprès du SMAEPBB pour la commune présente et commente le rapport annuel du délégataire du service de l'eau pour l'année 2023, rédigé par la société SUEZ ainsi que le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable du SMAEPBB.

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à prendre acte de cette présentation.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité des membres présents et représentés + pouvoirs**

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire 2023 du SMAEPBB.

APPROUVE le RPQS 2023 du SMAEPBB.

4- Dépenses d'investissement par anticipation du vote du BP 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 autorisant l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue avec 11 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 3 absentions

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Budget Principal :

Montant budgétisé au chapitre 20, dépenses d'investissement 2024 : 10 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 500 €

(soit 25% de 10 000 €).

Compte	Libellé	Montant
203	Frais d'études, recherche, développement	2 500 €

Montant budgétisé au chapitre 21, dépenses d'investissement 2024 : 281 479.47 €

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 369.86 €

(soit 25% de 281 479,47€).

Compte	Libellé	Montant
212	Agencements et aménagement de terrains	612.50 €
2131	Bâtiments publics	7 500 €
2135	Installations générales, agencements	2 907.36 €
2138	Autres constructions	8 000 €
2152	Installations de voirie	4 750 €
21538	Autre réseaux	4 815.30 €
2156	Matériel et outillage incendie, déf.civ	10 775 €
2158	Autres inst, matériel, outil. techniques	2 000 €
2181	Install. Générales, agencements	5 000 €
2182	Matériel de transport	1 302.50 €
2183	Matériel informatique	109.70 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	97.50 €
2188	Autres immobilisations	22 500 €
	TOTAL	70 369.86 €

Montant budgétisé au chapitre 23, dépenses d'investissement 2024 : 1 178 891 €

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 294 722.75 €

(soit 25 % de 1 178 891 €).

Compte	Libellé	Montant
231	Immobilisations corporelles en cours	7 500 €
231	Total des dépenses d'équipement	287 222.75 €
	TOTAL	294 722.75 €

POUR UN TOTAL = 367 592.61 €

Ampliation sera faite au comptable public

5- Avis sur le projet Nappe de Champigny

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2024/DDT/SEPR/17 du 8 avril 2024 désignant la Chambre d'agriculture de la région Ile-de-France (CARIDF) comme Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole réalisée à partir de la nappe aquifère de Champigny dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine – Normandie 2022-20274 ;

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yerres du 3 mai 2024 ;

VU l'avis du 29 mai 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur le projet ;

VU le mémoire de réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 16 septembre 2024 ;

VU les avis tacites favorables du SAGE des deux Morin, ainsi que l'Agence Régionale de Santé consultée le 19 mars 2023 dans le cadre de l'instruction de la demande ;

VU le courrier du 15 septembre 2022 par lequel le préfet de l'Essonne donne son accord au préfet de Seine-et-Marne pour qu'il coordonne l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale ;

VU le courrier du 12 octobre 2022 par lequel la préfète du Val-de-Marne donne son accord au préfet de Seine-et-Marne pour qu'il coordonne l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la grande majorité de la nappe aquifère de Champigny sur les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que ces secteurs sont caractérisés par une insuffisance non exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins et que le retour à l'équilibre doit y être traité en priorité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans ces secteurs d'assurer une gestion unique et équilibrée de la ressource en eau pour l'irrigation ;

CONSIDERANT que la CARIDF, désignée en tant qu'OUGC, doit coordonner et encadrer les demandes de prélèvements en eaux superficielles et souterraines, temporaires ou permanentes, par le biais de l'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée le 5 juillet 2022 au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement, complété le 14 mars 2024, par la CARIDF en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation environnementale portant autorisation unique pluriannuelle est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que la Commune de Neufmoutiers-en-Brie est incluse dans le périmètre de l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés + pouvoirs, le Conseil Municipal,

Article 1 :

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral n° 2024/12/DCSE/BPE/E du 25 septembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur la nappe de Champigny présentée par la CARIDF.

Article 2 :

EMET un avis favorable à la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) présentée par la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France telle que soumise à l'enquête publique.

Article 3 :

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 7 novembre 2024

6- Avis sur le projet de plan des mobilités Ile-de-France
--

Entendu l'exposé de M. POUILLOT Ludovic, le Maire, concernant la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé en 2014, engagée par Ile-de-France Mobilités (IDFM) depuis 2022 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-25 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Val Briard, approuvé par le conseil communautaire du Val Briard du 6 avril 2023, qui comporte des actions thématiques compatibles avec le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) ;

VU le Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard, approuvé le 25 janvier 2024 par le conseil communautaire, qui comporte des actions thématiques en cohérence avec le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) ;

VU la délibération du Conseil régional, en date du 27 mars 2024, arrêtant le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) ;

CONSIDERANT les cinq grandes orientations du PDMIF :

- Développer les alternatives à la voiture individuelle
- Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements
- Décarboner le fret et le transport de marchandises
- Décarboner le parc de véhicules franciliens
- Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous

CONSIDERANT les 14 axes du plan d'action du projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), suivants :

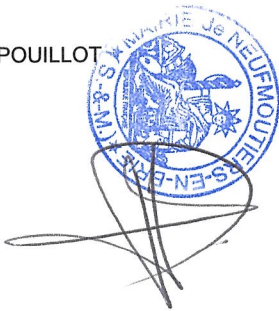
1. Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs
2. Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité
3. Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements
4. Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo
5. Développer les usages partagés de la voiture
6. Renforcer l'intermodalité et la multimodalité
7. Rendre la route plus multimodale, sûre et durable
8. Mieux partager la voirie urbaine
9. Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux
10. Soutenir une activité logistique performante et durable
11. Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules
12. Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire
13. Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable
14. Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements

CONSIDERANT les cinq mesures prescriptives du projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), s'imposant aux documents d'urbanisme, telles que :

1. Les normes plafond de stationnement automobile pour les bureaux dans les PLU, à savoir dans la zone 6 (petites villes et communes rurales) : aucune prescription
2. Les normes de stationnement vélo dans les PLU, notamment pour les logements et les bureaux, à savoir dans la zone

- 1 place de vélo pour 100 m² de surface de plancher de bureau
- 1 place de vélo pour 500 m² de surface de plancher d'artisanat et de commerce de détail
- 1 place de vélo pour 400 m² de surface de plancher d'industrie
- 1 place de vélo pour 1000 m² de surface de plancher d'entrepôt

- Vincent TOLLET



Vincent TOLLET



FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Mercredi 13 novembre 2024

Le treize novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**,
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la
présidence de : Monsieur Ludovic **POUILLOT**, Maire

Présents : Ludovic **POUILLOT**, Alexandra **CHEVALIER**, Pietro **GUATIERI**, Vanessa **DE GREEF**, Yohan **BOURDELAT**,
Vincent **TOLLET**, Laudiane **MEIGNE PORTES**, Anthony **JOLLY**, Christiane **RICHARD**, Bernard **CARMONA**, Gilles **RAMOND**
Absents excusés : Odile **MOUREN**
Pouvoirs : Laurence **BARBAUX** représentée par Yohan **BOURDELAT**, Jessica **MICHELET** représentée par Laudiane
MEIGNE PORTES, Gilles **RAMOND** représenté par Alexandra **CHEVALIER**

Nombre de Conseillers Municipaux	
-------------------------------------	--

En exercice	15
Présents	10,
11 à partir du point 1	
Votants	12

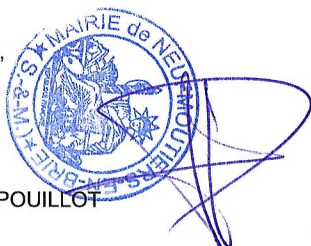
Date de la convocation du conseil municipal : 08.11.2024

Date de publicité de la convocation : 08.11.2024

Le conseil désigne pour secrétaire de séance : Vincent **TOLLET**

N° d'ordre	Délibérations	Statut
DE_2024_031	Rapport d'activité du SDESM 2023	APPROUVE
DE_2024_032	Rapport d'activité du SMAB 2023	APPROUVE
DE_2024_033	Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du rapport d'activité du délégataire pour le SMAEP de la Brie Boisée 2023	APPROUVE
DE_2024_034	Dépenses d'investissement par anticipation du vote du BP 2025	APPROUVE
DE_2024_035	Avis sur le projet nappe de Champigny	APPROUVE
DE_2024_036	Avis sur le projet de plan des mobilités Ile-de-France	APPROUVE

Le Maire,


Ludovic **POUILLOT**

Le secrétaire de séance


Vincent **TOLLET**

